

Service d’infirmières-conseils ou d’infirmiers-conseils pour la communauté

Le Service d’infirmières-conseils ou d’infirmiers-conseils pour la communauté est offert aux participants au Programme d’intégration communautaire des personnes handicapées et aux fournisseurs de services d’intégration communautaire des personnes handicapées au moyen d’une orientation de la part du prestataire de services, du fournisseur de soins primaires ou du travailleur des services communautaires. Comme de plus en plus de personnes ayant des besoins médicaux complexes bénéficient d’un soutien dans la communauté, il est essentiel que les personnes et les organismes qui les aident aient accès à du personnel infirmier professionnel spécialisé dans la prestation de soins, l’évaluation et la formation pour les personnes ayant une déficience intellectuelle.

Qu’est-ce que le Service d’infirmières-conseils ou d’infirmiers-conseils pour la communauté?

- ▶ Il s’agit d’une équipe provinciale composée de personnel infirmier (infirmières autorisées ou infirmiers autorisés/infirmières psychiatriques autorisées ou infirmiers psychiatriques autorisés/infirmières auxiliaires autorisées ou infirmiers auxiliaires autorisés) et personnel administratif.
- ▶ Le Service d’infirmières-conseils ou d’infirmiers-conseils pour la communauté facilitera les évaluations et la formation des participants et de leur réseau de soutien en matière de traitement des maladies aiguës et chroniques; et aidera les personnes souffrant de déficiences intellectuelles à élaborer des plans de soins de santé pouvant être mis en œuvre dans la communauté.
- ▶ Le Service fournit un service de santé communautaire qui favorise l’intégration et la stabilisation des adultes vivant avec une déficience intellectuelle.

Que fait le Service d’infirmières-conseils ou d’infirmiers-conseils pour la communauté?

- ▶ Le Service élabore et tient à jour des plans de soins individuels déterminés, créés en collaboration avec la personne, le parent ou le tuteur, le prestataire de services, le travailleur de services communautaires, le prestataire de soins primaires et les aides médicales et communautaires pertinentes, lesquels se concentrent sur les besoins, les résultats et les interventions en matière de santé de la personne.
- ▶ Le Service effectue en temps utile des évaluations en matière de soins infirmiers pour la personne dans son milieu de vie naturel (y compris des évaluations de la santé, de la douleur, de la mobilité, du comportement, etc.).

- ▶ Le Service effectue des interventions infirmières pour répondre aux besoins de la personne en matière de soins de santé et promouvoir le vieillissement chez soi.
- ▶ Le Service communique les difficultés ou les changements concernant l'état de santé de la personne ou son plan de soins au personnel concerné (par ex. gestionnaire de cas, administrateurs, travailleurs en soins directs) du programme communautaire.
- ▶ Si nécessaire, le Service consulte les professionnels de la santé concernés (médecin, diététiste, ergothérapeute, orthophoniste, pathologiste, services psychiatriques d'intégration communautaire, etc.) pour garantir une approche holistique des soins.
- ▶ Le Service effectue un examen complet des antécédents médicaux pour les médecins et les spécialistes.
- ▶ Sur demande, le Service assiste aux rendez-vous et interprète les renseignements fournis par les médecins et les spécialistes.
- ▶ Le Service prévient les admissions à l'hôpital en fournissant des soins préventifs et en réduisant la nécessité de se rendre aux urgences.
- ▶ Le Service participe au processus de planification de la sortie de l'hôpital de la personne, en veillant à ce qu'elle retourne à son domicile en temps voulu, en élaborant des plans de soins écrits en fonction de l'évolution de ses besoins et en fournissant l'éducation nécessaire.
- ▶ Le Service participe aux réunions interdisciplinaires concernant la personne.
- ▶ Le Service effectue le suivi de la gestion des cas pour les personnes présentant des risques plus élevés en raison de problèmes de santé complexes et continus.
- ▶ Le Service envoie les questions relatives à la programmation au personnel concerné du programme communautaire.
- ▶ Le Service communique à l'organisme communautaire les besoins d'apprentissage en matière de soins de santé de la personne.

Qui peut être orienté vers le Service d'infirmières-conseils ou d'infirmiers-conseils pour la communauté?

- ▶ Les adultes vivant avec une déficience intellectuelle qui participent au Programme d'intégration communautaire des personnes handicapées.
- ▶ Les enfants vivant avec une déficience intellectuelle qui doivent quitter le Programme des services aux enfants handicapés en raison de leur âge pour entrer dans le Programme d'intégration communautaire des personnes handicapées.
- ▶ La personne doit être orientée par un prestataire de services du Programme d'intégration communautaire des personnes handicapées, un médecin de première ligne ou un travailleur des services communautaires.



Personne-ressource

25, rue Tupper Nord, bureau 115

Portage la Prairie (MB) R1N 3K1

Téléphone : 204 856-4218

Télécopieur : 204 856-4258